PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de convocation : le 19 septembre 2023

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND (arrivée à 18h45) – Mme POULAIN – Mme LOUIS – Mme BENTZ – M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA - M. LOUIS – Mme VANNIER (arrivée à 19h) – M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BOSSARD - M. LE BORGNE - Mme HANANE – M. DANGE –Mme GLAZIOU

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur GIRAUD Paul donne pouvoir à Monsieur LE BORGNE David

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GLAZIOU Hélène

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.
Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour, le point 4.1 « ZAC de la Conterie : réception des ouvrages ».

Monsieur le Maire rend hommage à M. Lucien Sellin (adjoint délégué à la culture et à la communication entre 1989 et 1995) décédé le 10 juillet 2023 et à M. David Dromain, époux d'une agente de la collectivité, décédé le 31 août 2023.

URBANISME - FONCIER

1- ZAC « Les Portes de la Seiche » - Phase 3 : Missions sociales sur l'opération de la SECIB Immobilier

Information – Présentation des critères d'attribution et des termes de la convention

Dans le cadre de la commercialisation des ilots 5 et 6 (38 et 20 logements) de la phase 3 de la ZAC, portée par l'opérateur la SECIB, M. Le Borgne informe que la commune a été sollicitée pour la mise en place d'aides pour les ménages souhaitant accéder à la propriété. Ces aides octroyées par la Coopérative Immobilière de Bretagne (CIB), partenaire de la SECIB, prennent la forme de différents prêts, notamment l'ouverture d'une enveloppe de 150 000€, ouvrant 10 prêts à taux 0% sur une période de 10 à 12 ans.

Afin que ce dispositif reflète les choix de la ville en matière d'accueil de population, la SECIB nous propose de flécher le type de ménage que la commune souhaite favoriser pour l'obtention de ces prêts. La proposition de M. Le Borgne est d'orienter ces prêts vers les jeunes ménages avec enfant.

Le Conseil municipal est informé que les membres de la commission ont retenu le critère : jeunes ménages primo-accédants avec enfant(s).

2- Etude du secteur de la Croix aux Potiers – Proposition de chiffrage d'un scénario

Le bureau d'étude Atelier du Canal a élaboré deux scénarios en fonction de l'orientation retenue lors de la réunion du 05/06/23. La validation d'un scénario d'aménagement permettra de finaliser la phase 2 de l'étude consacrée à l'élaboration de scénarios d'aménagement. La phase 3 permettra d'approfondir le scénario retenu avec la réalisation d'une pré-programmation urbaine, d'un chiffrage et phasage de l'opération, ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre.

En compléments des plans projetés en séance, une synthèse des différences ou similitudes entre les deux scénarios a été proposée à la validation de la commission :

	Scénario 1	Scénario 2
Equipement santé	Pôle santé RDC (SP 500m²)	Pôle santé en R+1 (SP 500m²)
	Accès au pôle santé par le parking Sud	Accès au pôle santé par une voie partagée (cycles / véhicules) à sens unique (sauf cycles), sortie via le parking Sud
Terrain de football	Terrain de football accessible à tous, en synthétique	Terrain de football accessible à tous, en synthétique
Cycle	Piste cyclable en continuité de la ligne REV	Boucle de parcours santé/sportif
Parking sud	Proposition variante parking sud	Proposition variante parking sud
	Nombre de places : 190 dont 3 PMR (contre 179 précédemment) (hors SETUR)	Nombre de places : 190 dont 3 PMR (contre 179 précédemment) (hors SETUR)

M. Le Borgne informe que la commission n'a retenu aucune variante de circulation proposée dans les deux scénarios. Une proposition est formulée dans le plan annexé (annexe 1). L'entrée Sud-Ouest du scénario n°2 est privilégiée avec une mise en place d'un aménagement tel que des plateaux surélevés pour sécuriser les passages dédiés aux piétons. L'emprise du pôle de santé reste à définir.

Mme Louis : dommage qu'il s'agisse d'un projet au nord – craint la porosité public-privé, les équipements publics seraient utilisés par le secteur privé.

Mme Poulain : projet non inscrit dans le programme politique- interrogation : terrain « synthétique » ouvert à tous alors que le club de foot n'a pas assez d'espace de jeux - dommage que ce projet ne se fasse pas au sud de la commune - des espaces de jeux libres existent sur la commune mais ne sont pas exploités. Les parkings sont pleins le week-end actuellement.

M. Le Borgne : pratiques libres ne viennent pas forcément perturber les associations, on doit pouvoir faire du sport sans être dans une association - Nord/Sud les secteurs ne viennent pas en concurrence - le stationnement : les kinés ne travaillent pas le samedi et le dimanche, mutualisation de stationnement possible – Propose une étude sur le stationnement afin d'objectiver le projet.

M. le Maire : le stationnement pose problème, revêtement non qualitatif

M. Geffroy : ce dossier n'est pas récent, demande des kinés pour porter une réflexion sur l'espace d'implantation. Etude réalisée pour réfléchir à l'aménagement de l'espace.

M. Le Borgne : maintien des professionnels de santé sur le territoire, sujet important (exemple : le village de la Métairie qui a permis de garder des artisans sur la commune) - Notre rôle est d'accompagner les professionnels.

M. Gautier : le village de la Métairie donne satisfaction.

3- <u>Schéma directeur métropolitain du tourisme et des loisirs fluvestres - Information</u> – Présentation de la dernière phase de l'étude et recensement des demandes

Rennes Métropole et la Région Bretagne ont engagé l'an dernier, une étude pour élaborer un schéma directeur du tourisme fluvestre sur le territoire métropolitain.

En combinant les termes de "fluvial" et de "terrestre", la notion de tourisme fluvestre, s'attache à avoir une approche globale de l'itinérance sur et le long des fleuves et canaux. Cette démarche, à l'interaction des enjeux d'aménagement, de tourisme, d'environnement ou de paysage, doit permettre d'identifier les actions à mettre en place pour faciliter les synergies entre les différentes pratiques de loisirs et touristiques sous toutes leurs formes.

L'étude s'organise en trois phases : diagnostic et enjeux (automne 2022), propositions (hiver 2022-2023), plan d'actions (printemps- été 2023). La phase 2 consiste en une structuration stratégique d'orientations qui seront par la suite, déclinées en actions à mener, en fonction du socle paysager et environnemental des lieux.

Après plusieurs séminaires de travail portés sur l'élaboration du schéma, ce dernier est rentré dans sa 3ème phase. La commune est donc sollicitée pour compléter le projet de plan d'actions et identifier les secteurs et les activités qui seraient potentiellement intégrés au document.

Pour plus d'informations, un temps d'échange en visio-conférence est prévu le 5 octobre avec Laurence Besserve et Matthieu Pollet pour les élus et les techniciens des communes. En outre, un séminaire de restitution et de partage avec les partenaires et les communes est prévu le 29 novembre.

M. Babour informe que les membres de la commission ont bien noté la mention du parc de loisirs et la Ferme de la Marionnais et souhaitent :

- Une prise en compte du site de Lormandière présent sur la commune de Chartres-de-Bretagne, qui est aujourd'hui un espace naturel sensible (ENS) du Département et une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ;

- Alimenter le contenu de l'action n°10 « Révéler la localisation des services » par l'offre importante d'équipements de loisirs présents sur la commune pouvant accueillir des touristes : piscine, cinéma, centre culturel Pôle Sud, commerces de proximité au centre-ville, un supermarché dans la zone d'activité entrée de ville à proximité de l'arrivée du REV ;

- Intégrer le parcours à vocation pédagogique « Les flâneries cosmiques » installé sur les rives de la Seiche, au contenu de l'action n°11 « Déployer une communication/information dédiée aux activités récréotouristiques fluvestres » ;

- Confirmer l'existence de cheminements piétons, cyclables, et équestres le long de la Seiche, qui peuvent être intégrés au futur itinéraire cycle fluvestre le long de la Seiche, envisagé dans l'action n°16 « Développer et Promouvoir la pratique cyclable » ;

- Une prise en compte, pour l'action n°20 « conduire des projets d'interprétation des patrimoines et matrimoines fluvestres », de la Ferme des peupliers sur la ZAC des Portes de la Seiche, qui vient d'être restaurée, ainsi que les fours à chaux de la Lormandière.

Mme Louis : ajouter les panneaux du patrimoine

4- Rétrocession de biens fonciers

Opération SECIB Immobilier : 88-98 avenue du Général de Gaulle - Signature *d'une convention de rétrocession des espaces verts, four à pain et cheminement piéton/cycle*

Le promoteur SECIB IMMOBILIER, sous forme de SCCV Chartres Rue des Fours, a déposé, le 3 juillet 2023, une demande de permis de construire pour un projet de construction de 14 maisons individuelles en accession libre, portant sur les parcelles cadastrées section AO n°0016, 0017 et 0018 d'une contenance d'environ 2 480 m², sises 88-98 avenue du Général de Gaulle.

M. Le Borgne informe que dans le cadre de son projet, le promoteur envisage la création en limite Est d'un cheminement piéton/cycle, d'espaces verts et d'un four à pain. Afin de faciliter la gestion commune de ces espaces, la SCCV présente une demande tendant à ce que lesdits espaces et équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine public communal.

Ainsi, pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la rétrocession effective, la SCCV est et reste propriétaire et gestionnaire de ces ouvrages. Les travaux seront réalisés en une phase et se termineront simultanément à la livraison de la future résidence.

Dès l'achèvement des travaux, la SCCV doit proposer à la commune la remise des ouvrages. Suite à leur réception définitive, un acte authentique de transfert de propriété, dont les frais seront supportés par la SCCV, interviendra au plus tard dans un délai maximum d'un mois.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer la convention de rétrocession selon les modalités définies ci-dessus, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

5- Convention de servitudes GRDF : Rue Agnès Varda

M. Le Borgne indique que dans le cadre de la pose d'une conduite de gaz et de ses infrastructures connexes sur le domaine public communal, parcelles cadastrées section AR n° 0580 et 00581, d'une superficie respective de 3 441 m² et 4 736 m², GRDF sollicite la commune afin de signer une convention de servitude, pour permettre la réalisation du projet.

Par la suite, la société GRDF sollicitera la commune, afin d'établir un acte notarié pour formaliser cette implantation sur lesdites parcelles, dans l'objectif de satisfaire les besoins de publicité foncière. Cet acte est aux frais exclusifs de GRDF.

Un plan parcellaire délimitant l'emplacement réservé à GRDF est annexé à la convention et situe le terrain, le réseau gaz existant et à construire, l'emplacement de la pose de la conduite envisagée ainsi que les infrastructures connexes.

Un état des lieux contradictoire sera établi avant toute utilisation desdites parcelles, et après exécution des travaux.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les termes de la convention de servitude ;

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations selon les modalités définies ci-dessus, l'acte authentique de la convention, les plans annexés et tout document se rapportant à ce dossier.

6- Programme d'Action foncière : Rachat de la propriété 10, rue Antoine Chatel

M. Le Borgne rappelle que dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole a acquis la propriété des consorts MARCHAND cadastrée AK 0237, située 10 rue Antoine Châtel, par acte notarié en date du 3 octobre 2008.

Cette parcelle bâtie de 363 m² a été acquise afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur l'axe Châtel-Poterie et de répondre aux orientations du PLH approuvé par la commune.

Ainsi, une convention de mise en réserve a été signée le 1 juin 2009, prévoyant un portage foncier par Rennes Métropole pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2023 au plus tard. Ladite convention arrivant bientôt à son terme et, cette dernière n'étant plus renouvelable, la commune de Chartres-de-Bretagne se doit de racheter le bien pour l'intégrer dans son patrimoine.

Conformément au Programme d'Action Foncière, le prix de vente proposé par Rennes Métropole s'élève à un total de 228 533,30 € TTC ventilé comme suit :

- Prix d'acquisition principal : 210 000 €
- Frais de notaire : 3 233,30 €
- Honoraires de négociation : 15 300 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent l'acquisition de la parcelle dans les conditions précitées et la prise en charge des frais de notaire,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

7- Convention de mise à disposition à titre gratuit : Propriété 1, allée de Sévigné

Par acte notarié en date du 18 juillet 2023, la commune a racheté à Rennes Métropole un bien en fin de portage foncier, cadastré AL 0310 situé 1, allée de Sévigné, au prix de 367 895,21 €.

M. Le Borgne expose que le bien représente une parcelle bâtie de 2 264 m², avec une maison R+1+C d'une surface habitable de 85,79 m², mise en location à des ménages agrées par la Commission Locale de l'Habitat (CLH). La gestion du bien étant assurée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de Rennes Métropole, il a été décidé de maintenir ce mode de gestion après acquisition.

De ce fait, une convention de mise à disposition à titre gratuit est proposée pour fixer les modalités de cette dernière. Ladite convention est d'une durée limitée avec une possibilité de résiliation à tout moment, moyennant un préavis.

Par ailleurs, l'AIVS prendra à sa charge les travaux d'amélioration nécessaires pour la mise en location du bien. Elle s'assurera également à ce que le ménage, sous locataire, acquitte toutes les contributions incombant habituellement aux locataires : la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus et tout autre document se rapportant à ce dossier.**

8- Acquisition des propriétés 20 et 24, rue Antoine Chatel

M. Le Borgne expose qu'afin d'assurer une réserve foncière pour l'aménagement du côté Sud de la rue Antoine Châtel, Rennes Métropole, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, et sur demande de la commune, va acquérir un bien cadastré section AK numéro 0230, situé 24, rue Antoine Châtel à Chartres-de-Bretagne. Le prix est fixé à 265 000 €. L'acte a été signé le 12 septembre 2023.

Également, et pour la même opération d'aménagement, un accord a été conclu avec les propriétaires du 20, rue Antoine Châtel dans le cadre de la vente de leur terrain bâti cadastré section AK numéro 0232, au prix de 240 000 €. La date de signature de l'acte est fixée au 28 novembre 2023.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent l'acquisition des propriétés 20 et 24, rue Antoine Chatel telle que présentée ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée à cette fin, à signer les documents se rapportant à ce dossier.**

9- Acquisition de propriété 13, rue du Champ Dolent – M. Le Borgne

Pour information, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la commune a sollicité Rennes Métropole pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AL numéro 0533, située 13, rue du Champ Dolent à Chartres-de-Bretagne, au prix de 400 000€. Ladite parcelle appartenant aux consorts HAQUIN est d'une surface totale de 928 m². La signature de l'acte notarié est prévue pour le 19 septembre 2023. Date de signature reportée (Maison non vidée par la famille)

RESSOURCES TECHNIQUES

10- Lancement d'une consultation pour le lot 13 de l'ALSH – Information

M. Geffroy informe que dans le cadre des travaux de rénovation et de création d'une coursive au centre de loisirs des Longues Hayes, le lot 13 – Electricité courants forts et faibles a été attribué à l'entreprise Caillot Pottin pour un montant de 62 000€ HT.

Suite au décès d'un associé de l'entreprise, la collectivité a été informée de la liquidation judiciaire de la société entrainant l'arrêt complet des activités. En conséquence, l'entreprise Caillot Pottin ne sera pas en mesure d'honorer le contrat.

Pour cette raison, la consultation du lot 13 a été relancée sur Mégalis le 30 août 2023. La publication sera clôturée le 22 Septembre prochain.

En parallèle, les travaux sur site ont repris il y a deux semaines et se déroulent comme prévu. Le futur attributaire du lot 13 devra débuter ses interventions en novembre pour ne pas retarder l'exécution du chantier.

CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

11- Convention avec l'ALEC pour une animation en direction des référents écoresponsables associatifs

La municipalité de Chartres-de-Bretagne est engagée de longue date sur les questions environnementales. Cette démarche est une démarche globale qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs du territoire : la commune, les entreprises, les associations, les habitant.es.

Mme Poulain rappelle que des actions sont menées toute l'année pour favoriser l'engagement éco-citoyen et la transition écologique dans tous les domaines. L'ALEC (Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes) accompagne la municipalité sur plusieurs volets :

- L'analyse de la consommation des bâtiments et l'accompagnement à l'amélioration des performances énergétiques
- L'accompagnement au projet de la Maison éco-citoyenne sur le volet construction et mobilisation des habitant.es avec par exemple, la mise en place d'un stand de sensibilisation à la notion d'empreinte carbone sur le marché en octobre prochain
- La mobilisation de leur service « mobilité » sur Chartres-de-Bretagne sur deux dates pour accompagner les chartrain.es dans l'évolution de leur déplacement vers des modes de transport décarbonés.
- La formation d'un groupe d'agent.es volontaires sur 4 sessions pour créer une culture commune, apporter des connaissances et accompagner les projets dans une dynamique écoresponsable

Depuis quelques années, la Ville demande aux associations de s'engager dans cette démarche au travers de la nomination d'un référent écoresponsable par structure et de la signature d'une charte écocitoyenne.

Pour accompagner ces référents écoresponsables dans la mise en place d'actions au sein de leur association, il est proposé d'organiser, en partenariat avec l'ALEC, une réunion de sensibilisation le lundi 9 octobre prochain. Cette réunion aura pour objectif :

- Les sensibiliser aux enjeux du réchauffement climatique, de l'empreinte carbone
- Créer de l'interconnaissance entre les référents écoresponsables et de l'échange de pratique sur les questions environnementales
- Les accompagner sur des pistes d'actions écoresponsables au sein de leur association

La convention (annexe 2) présente les modalités de préparation et d'animation de la réunion pour une subvention de 825 €, montant prévu au budget de la ville.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord et :

- **Autorisent M. le Maire à signer la convention telle que présentée,**
- **Approuvent le versement de la subvention.**

12- Subvention à l'association CESA – Achat d'un compresseur

Mme Poulain informe que le CESA sollicite la ville pour la vente d'un compresseur endommagé et l'achat d'un nouveau. Le compresseur a été acheté par la Ville en 2013 pour un montant de 18 080 €. L'association a financé la moitié de l'achat. Il est proposé que la Ville procède à la vente du matériel et verse une subvention pour l'achat d'un nouveau matériel correspondant au montant de la vente.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de verser une subvention du montant de la vente du compresseur.

ACTION CULTURELLE

13- Complément de tarification Spectacles Saison 2023-2024 – Centre Culturel Pôle Sud

Mme Louis informe que dans le cadre de la définition des tarifs « Spectacles » pratiqués par le centre culturel Pôle Sud pour la saison culturelle 2023-2024, il est proposé l'ajout de trois éléments complémentaires aux tarifs votés au mois de mai 2023 :

- L'ajout d'un tarif « adhérent Lillico » à 5€ applicable uniquement sur le spectacle « L'Epopée de Pénélope » et répondant au partenariat avec le Festival Marmaille et l'association Lillico dans lequel s'inscrit l'événement.
- L'ajout des bénéficiaires AAH (Allocation Adulte Handicapé) dans la liste des spectateurs bénéficiant d'un tarif réduit.
- L'ajout de l'accompagnateur des bénéficiaires AAH (Allocation Adulte Handicapé) dans la liste des spectateurs bénéficiant d'une gratuité.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs tels que présentés.

EDUCATION

14- Changement de la capacité d'accueil de la crèche Tintinabulle

La ville de Chartres-de-Bretagne modifie la capacité d'accueil de la crèche Tintinabulle à compter du 1er octobre 2023.

Mme Joalland rappelle que la crèche dispose actuellement de 17 places de crèche et de 8 places de halte-garderie. Ces dernières ne répondent que faiblement aux besoins des familles. Cela engendre une perte de recettes considérable. Le passage à 22 places exclusivement de crèche permettrait une réponse plus adaptée à la demande et une diminution du reste à charge pour la collectivité (maintien des charges de personnels, baisse du montant du bonus territoire (dans le cadre de la CTG) mais augmentation des recettes familles et de la PSU).

Un courrier pour avis (obligatoire) est adressé aux services du Département.

Depuis de nombreuses années deux places en garde continue et quatre places en halte-garderie sont prioritairement réservées à des enfants pont-péannais dans le cadre d'une convention.

Les échanges avec les représentants de la ville de Pont-Péan ont conduit à un accord sur les termes d'une nouvelle convention (annexe 3). Le nombre de places réservées est désormais de quatre.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le changement de la capacité d'accueil de la crèche Tintinabulle.

Mme Joalland profite de la séance du Conseil municipal pour saluer la réussite de l'animation « A vous de jouer ». Une ½ journée consacrée aux jeux, animée par les animateurs du pôle « Education » et pour tout public, le samedi 23 septembre 2023 a rassemblé plus de 500 personnes. Elle remercie l'investissement de chacun pour ce projet.

15- Cap à Cité : Bilan des actions

Les jeunes de Cap à Cité, accompagnés des animatrices en charge de cette action, sont venus présenter leur parcours 2022-2023.

ADMINISTRATION GENERALE

16- Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Ainsi, le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la chambre doit être présenté devant le Conseil municipal avant le 26 septembre 2023, soit en séance du 25 septembre prochain. Nous transmettrons ce rapport sans délai à l'issue de la séance.

M. Geffroy : remercie l'administration pour la mobilisation sur ce dossier.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport des actions menées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

17- Dénomination de voies de la salle des sports

Monsieur le Maire propose de dénommer les voies de la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche :

- Alice MILLIAT (voie du haut qui dessert la salle des sports)
- Simone VEIL (voie verticale qui dessert les habitations).

Ces deux femmes ont marqué notre époque pour leur engagement en faveur des droits humains.

Pour la voie du haut qui dessert la salle de sports, il est proposé de la dénommer Alice MILLIAT *(Pionnière du sport féminin, Alice Milliat a milité au début du XXe siècle pour que les femmes puissent participer aux Jeux olympiques, malgré l'opposition de Pierre de Coubertin. Elle s'est également battue pour qu'elles aient leur place dans les instances sportives).*

Pour la voie verticale qui dessert les habitations, il est proposé de la dénommer Simone VEIL *(Après des études de droit et de science politique, elle est entrée dans la magistrature comme haut fonctionnaire. Nommée ministre de la Santé en 1974, elle fait adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse, loi qui sera ensuite couramment désignée « loi Veil ». Dès lors, elle apparaît comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France).*

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de dénommer les deux voies de la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche comme présenté.

FINANCES

18- Régularisation des amortissements

Par mail en date du 07 septembre 2023, la DGFIP a sollicité la régularisation des amortissements de la commune. La délibération n°38-96 en date du 11 mars 1996 prévoit l'amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes enregistrées au compte 2121. Il apparait que plusieurs biens n'ont pas été amortis depuis leur acquisitions, la régularisation suivante pour un montant de 13 602,69 € a été proposée :

Biens – numéro d'inventaire	Montants à régulariser
1B	3 811,23 €
2B	1 959,46 €
2121181	844 €
3B	2 412 €
78-TEV	676 €
79-TEV	3 783 €
90006211981133	87 €
90007146582533	30 €
TOTAL	**13 602,29 €**

Cette régularisation est une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable par le débit du 1068.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 13 602,69 €.

19- Décision modificative n°3 – Budget Commune – Section d'investissement : Virements de crédits

1. Virement de crédits entre opérations :

Les études pour la réalisation de la salle de sports ont avancé plus rapidement qu'anticipé par les services. Il convient d'ajuster les crédits prévus au budget afin de pouvoir mandater les factures en instance de paiement, soit environ 150 000 €. Il est également proposé à la commission d'anticiper un démarrage des travaux avant le vote du budget en inscrivant des crédits supplémentaires à hauteur de 150 000 € qui apparaitront dans les restes à réaliser. Il est ainsi proposé à la commission finances de réaliser une décision modificative, permettant d'augmenter de 300 000 € les crédits inscrits à l'opération 68 en portant les crédits ouverts de 113 385 € à 413 385 €, telle que présentée ci-dessous :

Opération	Article	RAR 2022 + BP 2023	DM n°3	BP 2023 + DM n°3
68 – Salle des sports des Portes de la Seiche	2313	113 385 €	**+ 300 000 €**	**413 385€**
281 - Mairie	2313	2 819 366 €	**- 300 000 €**	**2 519 366 €**

2. Virement de crédits entre chapitres :

Lors de la séance du 22 mai 2023, le Conseil municipal a octroyé un prêt remboursable de 44 200 € au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie. Il convient d'inscrire au budget les crédits correspondants :

Opération	Article	Intitulé	BP 2023 + DM	DM n°3	BP 2023 + DM N°3
Sans objet	276358	Autres immobilisations financières	0 €	**44 200 €**	**44 200 €**
281 – Mairie	2313	Constructions	2 519 366 €	**- 44 200 €**	**2 475 166 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative n°3.

20- Décision modificative n°4 – Budget Commune – Augmentation de crédits

La décision modificative n°4 proposée concerne deux points :

1. Le montant des dégrèvements de TH sur les logements vacants accordés par la DGFIP n'est pas connu au moment du vote du budget. Ainsi, les crédits ouverts pour le dégrèvement de TH sur les logements vacants sont insuffisants, il convient de procéder à la DM suivante :

Section de fonctionnement	Article	Intitulés	BP 2023	DM n°4	BP 2023 + DM n°4
Dépenses	7391172	Dégrèvement TH sur les logements vacants	1 500 €	**712 €**	**2 212 €**
Recettes	73111	Impôts directs locaux	2 481 638 €	**712 €**	**2 482 350 €**

2. L'amortissement des végétaux n'ayant pas été budgétisé, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour passer ces écritures d'ordre budgétaires selon le tableau ci-dessous :

Sections	Article/ Chapitre	Intitulés	BP 2023	DM n°4	BP 2023 + DM n°4
Fonctionnement - Dépenses	6811/042	Dotations aux amortissement des immobilisation corporelles et incorporelles	377 155,41 €	**1 534 €**	**378 689,41 €**
Fonctionnement Recettes	70323	Redev occupation domaine public	500 €	**1 534 €**	**2034 €**
Investissement-Recettes	28121/040	Amortissements des plantations arbres et arbustes	0 €	**1 534 €**	**1 534 €**
Investissement Dépenses	2183-281/21	Acq mat bureau et informatique	39 157,93 €	**1 534 €**	**40 691,93 €**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la décision modificative n°4 telle que présentée.

21- Décision modificative n°1 –Budget annexe ZAC

Le budget annexe de la ZAC des Portes de la Seiche comporte des mouvements comptable appelés « Ecritures de stocks ». Les écritures de stocks sont des opérations d'ordre budgétaires. Elles n'ont donc pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. Elles concernent toujours une opération de dépenses budgétaires et une opération de recettes budgétaires pour un montant identique.

Lors du vote du BP 2023 les crédits ouverts ont été arrondis à l'entier inférieur et non à l'arrondi supérieur. Il convient d'inscrire les centimes manquants pour passer les écritures de stocks, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Article/Chapitre	Intitulés	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
Dépenses	7133/CH042	Variation des en-cours de production de biens	5 289 816 €	**0,33 €**	**5 289 816,33 €**
Recettes	3355/CH040	Travaux	5 289 816 €	**0,33 €**	**5 289 816,33 €**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette décision modificative n°1 du budget annexe ZAC « Les Portes de la Seiche ».

22- Nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes ainsi que leurs établissements publics).

Cette instruction comptable se substituera, au 1er janvier 2024, à toutes les catégories de nomenclatures (M14, M52, M71, …), à l'exception des services publics industriels et commerciaux (nomenclature M4X) et des établissements du secteur hospitaliers, social et médico-social (nomenclatures M21 et M22).

Les services financiers de la collectivité doivent réaliser des opérations préalables à la bascule, qu'il convient d'anticiper (apurement du compte 1069, ventilation des comptes de bilan, fiabilisation de l'actif…).

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 marque un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée. Bien que la nomenclature M14 actuellement utilisée soit basée sur le plan comptable général de la comptabilité privée, la M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux.

Le référentiel M57 assouplit certaines règles budgétaires dont bénéficiaient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Bien que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, l'adoption de cette nomenclature ne repose pas uniquement sur l'adoption d'un nouveau cadre comptable. Elle vise surtout à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière. Ainsi, il conviendra de revoir les amortissements pratiqués par la collectivité, notamment en raison de l'application du principe de prorata temporis, puis d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

La première étape de la bascule à la M57 nécessite le vote d'une délibération adoptant la nomenclature M57.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'adoption de la nomenclature M57.

23- Convention financière – Fonds de concours de soutien à l'investissement communal (Salle multisports)

Mme Poulain informe que par délibération en date du 06 juillet 2023, le Bureau métropolitain de Rennes Métropole a octroyé une subvention – fonds de concours d'un montant de 300 000 € à la commune de Chartres-de-Bretagne au titre du dispositif de soutien à l'investissement communal pour l'opération de construction d'une salle multisports.

A ce titre, M. le Maire informe que le Conseil municipal doit approuver ce fonds de concours et autoriser M. le Maire à signer une convention financière fixant notamment les modalités de versement de ce fonds.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent ce fonds de concours pour un montant de 300 000 €,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune de Chartres-de-Bretagne.**

RESSOURCES HUMAINES

24- Modifications du tableau des effectifs

● Nomination d'un agent sur le grade de Technicien suite à concours

Un agent, responsable du service « Environnement » a été reçu au concours de Technicien et est inscrit sur liste d'aptitude établie par le CDG 35.

Considérant que le poste est fléché sur un emploi de catégorie B, **il est proposé de transformer** un emploi sur le grade d'agent de maîtrise principal 2nd classe à temps complet vers un emploi sur le grade de Technicien Territorial à temps complet au 1er novembre 2023.

● Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet (31.5/35è) au service « Enfance-Jeunesse » et suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal 2nd classe à temps complet

Une agente, du service « Enfance-Jeunesse », a muté vers une autre collectivité. Un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir ce poste vacant. Le candidat sélectionné ne disposant pas de concours, **il est proposé** :

- **De créer** au tableau des effectifs un poste à temps non-complet (31.5/35ème) sur le grade d'adjoint d'animation au 1er septembre 2023.
- **De supprimer** au tableau des effectifs un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal 2nd classe au 1er septembre 2023

● Recrutement d'un agent contractuel au Pôle Aménagement et Urbanisme

Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux, et en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Le recrutement peut se faire pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne pourra être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services implique le recrutement d'un chargé d'urbanisme foncier à temps complet.

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par l'agente justifient la nomination sur le grade de Rédacteur Principal 2nde classe, **il est proposé** au 1er Octobre 2023 :

- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé d'urbanisme foncier à temps complet au grade de Rédacteur principal 2nde classe
- **De supprimer** un emploi vacant au grade d'adjoint administratif
- **De conclure** avec le candidat retenu un contrat pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable dans la limite de 6 ans.
- **De rémunérer** l'agent contractuel au 3ème échelon du grade de Rédacteur Principal 2nde classe
- **D'octroyer** à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité

● Création d'un poste au grade de Technicien au Pôle Ressources Techniques

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un(e) chargé(e) de missions " études techniques et

travaux bâtiments ". L'agent recruté participera à la réalisation des études et des projets techniques de la ville sur le volet du patrimoine bâti communal (compris les bâtiments du CCAS dont la Résidence de la Poterie, du syndicat intercommunal de musique et danse, du CDAS, et du syndicat pour la restauration), et de l'environnement.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste à temps complet sur le grade de technicien au 1er octobre 2023.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

25- Adhésion au contrat Prévoyance avec le CDG35

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Afin d'obtenir une offre assurantielle intéressante pour la prévoyance des agents, la collectivité a participé à cette procédure de mise en concurrence en transmettant les dossiers statistiques des 5 dernières années.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Chaque agent décidera d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les garanties (obligatoires) proposées par l'assureur sont les suivantes :

Prestations	Nature	Indemnisation
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets
Capital décès – perte totale et irréversible d'autonomie	Capital	25 % du revenu annuel brut

Le taux de cotisation proposé est de **1,60 %** du traitement de base indiciaire + NBI + RI bruts (avec une clause de révision encadrée).

Les agents pourront adhérer au plus tard le 30/06/2024 (sans questionnaire médical). Après cette date, un délai de stage de 6 mois sera appliqué.

Pour rappel, la participation employeur à la couverture Prévoyance sera obligatoire au 1er janvier 2025.

Ce dossier a été étudié lors du Comité Social Territorial du 21 septembre dernier.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à partir du 1er janvier 2024,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00€ brut, par agent, par mois, au prorata du temps de travail de l'agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, *étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,***
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

26- Remboursement frais de déplacement

M. Geffroy informe que 2 agents du service Hygiène et Restauration (le responsable du service et une cheffe d'équipe) se sont rendus au salon EUROPROPRE, à Paris – Porte de Versailles, organisé les 4 – 5 – 6 avril 2023.

Pour ce faire, le responsable de service a réservé pour lui et sa collègue 2 chambres d'hôtel qu'il a lui-même payées.

Au vu de son ordre de mission et des justificatifs de paiement, le service comptabilité a procédé par mandat administratif au remboursement des frais engagés par l'agent selon les barèmes en vigueur. Or, le remboursement de 567 € ne couvrent pas les dépenses occasionnées par cette mission (661,80 €).

Considérant que l'article 7-1 du décret n°2001-654 permet, *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières*, que l'organe délibérant fixe, *pour une durée limitée*, des règles de *remboursement dérogatoires* aux *taux des indemnités de mission* et de stage *qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée*,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- **D'indemniser, de manière dérogatoire, la totalité des frais d'hébergement occasionnés pour ce déplacement au salon EUROPROPRE 2023,**
- **Le mandatement de la somme de 94,80 €, pour ainsi rembourser la totalité des frais engagés par l'agent (mandat complémentaire au mandat n°901).**

27- Renouvellement du dispositif du service civique

M. Geffroy expose que le service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sur une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur un temps de travail au moins égal à 24h par semaine.

Le jeune perçoit une indemnité. Le coût pour la collectivité est estimé à 113.02 € par mois.

Le recrutement de jeunes en service civique pourrait être réalisé :

- Au pôle « Action Culturelle » avec pour missions de contribuer à la médiation technique et culturelle autour du spectacle vivant au Centre Culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne
- Au pôle « Citoyenneté » avec pour missions la sensibilisation au développement durable et l'accompagnement à l'évolution des pratiques.

Pour conclure un service civique, il faut que la collectivité demande le renouvellement de l'agrément obtenu le 06.12.2019.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- **De demander le renouvellement du dispositif service civique au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2023**
- **D'autoriser M. le Maire à demander le renouvellement de l'agrément BR-035-19-00038**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales**
- **D'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité.**

28- Présentation Extranet Rennes Métropole

Plateforme collaborative permettant de faciliter la transmission d'informations et les échanges entre la Métropole et les communes, l'Extranet de Rennes Métropole a été présenté via un film d'une durée d'environ 5 minutes.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30